

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Claire HUYGHE, Marie-José JASPART
MM. Gilles BERTON, Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikkal KHLAS, Daniel MAILLET, Angelo RUSCITO (jusqu'à 19h10)

M. Daniel MAILLET a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 12 septembre 2022 sera lu et approuvé ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle et donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté n°11/2020 du 08 juin 2020 donnant délégation de signature aux adjoints. Puis, il explique qu'en date 13 septembre 2022, par arrêté n°A61/2022, il a porté retrait de cette délégation de signature au 1^{er} adjoint, M. Angelo RUSCITO.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur Angelo RUSCITO souhaite s'exprimer. Il dit que M. COUPAS le met à la porte alors qu'il a toujours travaillé pour la commune et qu'il est droit dans ses bottes. Ensuite, il remet sa lettre de démission du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ainsi que les clés de la Mairie et quitte la salle du Conseil à 19h10.

S'en suit une discussion entre les élus. Monsieur Daniel MAILLET ne comprend pas pourquoi le sujet n'a pas été évoqué avant. Monsieur le Maire explique avoir agît ainsi pour garder une bonne ambiance au sein du Conseil Municipal puis donne quelques faits qui se sont produits avec M. Angelo RUSCITO. Il justifie que dans l'intérêt du service et pour la bonne marche de l'administration communale, il était nécessaire de mettre fin à la délégation du 1^{er} adjoint, M. Angelo RUSCITO.

1- Délibération suite au retrait de délégation du 1^{er} adjoint

M. le Maire explique aux élus que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Angelo RUSCITO dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret décide à 0 voix « pour », 1 abstention et 11 voix « contre », de ne pas maintenir M. Angelo RUSCITO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite au retrait de délégation du 1^{er} adjoint

Avant de passer au vote, M. le Maire précise qu'en dehors de la délégation de signature, il souhaiterait que le 1^{er} adjoint soit délégué en charge de l'intercommunalité ainsi que des dossiers nécessitant une aide juridique.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a un candidat. M. Ikkal KHLAS se porte candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 05/2020 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°06/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 11/2020 du 08 juin 2020 donnant délégation signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° A61/2022 du 13 septembre 2022 retirant ses délégations de signature du maire au 1^{er} adjoint,

Vu la délibération n°28/2022 en date du 19 septembre 2022 ne maintenant pas M. Angelo RUSCITO dans ses fonctions de 1^{er} adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu sortant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Ikbal KHLAS

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Ikbal KHLAS : 12, douze voix

- M. Ikbal KHLAS est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

3. Divers

- M. le Maire :
 - Explique qu'il souhaite donner une délégation de fonction à Mme Marie-Thérèse DENUAULT, Conseillère Municipale. Le sujet sera discuté à un prochain Conseil Municipal.
 - Demande quel adjoint peut célébrer un mariage le 22 octobre 2022. M. Alexandre GILLES-MOUROUX se propose.
- Il est rediscuté de la problématique des chats errants.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 00.